**PROCES-VERBAL de la réunion n° 6 du conseil municipal**

**du mardi 24 novembre 2026 à 19 heures**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA BUSSIERE, légalement convoqué le six novembre deux mil vingt-six, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire, Monsieur Patrick DESBOIS, Premier Adjoint, Madame Catherine PENNA, Deuxième Adjoint, Monsieur Alain PAIROYS, Troisième Adjoint, Madame Inès DE CHASSEVAL, Quatrième Adjoint, Madame Nadège OUDRY, Monsieur Gérard BARIS, Monsieur Thierry PELLÉ, Madame Frédérique LEVECQUE, Madame Elisabeth HIEZ, Madame Isabelle DELABY, Monsieur Romuald GAUDRY, Madame Sarah SIMOES, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Madame Françoise DROZE, Monsieur Romuald GAUDRY, Monsieur Jacques MALICKI

**Procuration a été donnée** : - Par Madame Françoise DROZE à Monsieur Alain PAIROYS

- Par Monsieur Jacques MALICKI à Madame Isabelle DELABY

**Secrétaire de séance** : Monsieur Thierry PELLÉ

Le Procès-Verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

## 1/ Désignation du Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Cette prérogative étant explicitement confiée au conseil municipal par la loi, le maire ne peut désigner lui-même le secrétaire de séance.

Les textes n'imposent pas l'adoption d'une délibération distincte et formalisée spécifique à cette nomination. Toutefois, une réponse ministérielle indique : « les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doivent bien être transmises au titre du contrôle de légalité ».

La jurisprudence considère que cette nomination ne constitue pas une formalité substantielle, prescrite à peine de nullité (CE, 11 octobre 1999, n° 165510 ; CE, 27 février 1981, *Bocholier* ; CAA Nantes, 11 juin 1997 n° 95NT00314).

Ainsi, l'absence de désignation d'un secrétaire de séance n'est pas susceptible d'entacher de nullité les délibérations prises par le conseil municipal.

## 2/ - Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE souscrite par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Vu** La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux qui transpose l'accord collectif national du 11 juillet 2023 et vise à renforcer le régime de protection sociale complémentaire pour les agents publics territoriaux.

**Vu** la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,

**Vu** la convention de participation entre le Centre de gestion 45 et SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2026,
Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 45 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès GMF Vie, GMF Assurance / Diot SIACI pour le risque « Prévoyance » pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2027, pour se terminer le 31 décembre 2032.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les formules suivantes de garanties :

- Socle de base obligatoire :

  - Invalidité temporaire de travail
  - Incapacité permanente

- Options facultatives :

  - Maintien du Régime indemnitaire, plein traitement en CLM CLD CMG à 90%
  - Perte de retraite
  - Décès

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, du Complément de Traitement Indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Cette convention permet à la collectivité d'adhérer à la convention de participation, qui lie le CDG 45 et GMF Vie, GMF Assurance / Diot SIACI. Celle-ci fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion obligatoire et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

Cette convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « prévoyance » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant soit 50 % de la cotisation de l'agent (ce pourcentage ne pouvant être inférieur à 50%).

La convention prend effet à compter du : 1er janvier 2027.

Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du CDG 45, soit au 31 décembre 2032.

Le CDG 45 peut proroger pour des motifs d'intérêt général la présente convention, pour une durée ne pouvant excéder un an pour se terminer au 31 décembre 2033.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 45 et GMF Vie, GMF Assurance / Diot SIACI,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 % de la cotisation par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

**3/ - Participation employeur complémentaires prévoyance et santé**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » et « Santé » signée précédemment,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux qui transpose l'accord collectif national du 11 juillet 2023 et vise à renforcer le régime de protection sociale complémentaire pour les agents publics territoriaux.

**Vu** les décrets 2026-986 et 2026-987 relatifs à la protection sociale complémentaire en matière de couverture du risque prévoyance des agents publics territoriaux.

**Vu** l'avis du CST en date du 29/10/2026.

**Vu** l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

☒ **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

☒ Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement **aux contrats de la convention du CDG 45.**

Pour le risque santé, le montant de la participation ne peut être inférieur à 15 euros par mois et par agent mais dans la limite de la cotisation de l'agent, il a été décidé d'accorder une participation de **quarante euros** par mois et par agent souscrivant un contrat « Santé » quel que soit le niveau de garanties choisi par l'agent mais dans la limite de la cotisation de l'agent.

☒ **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité,

☒ Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement **aux contrats de la convention du CDG 45.**

Pour le risque prévoyance, le montant de la participation ne peut être inférieur à 50% de la cotisation de l'agent, il a été décidé d'accorder une participation à hauteur de **50%** de la cotisation obligatoire.

Monsieur le Maire précise que pour les conventions du CDG 45, les frais de gestion facturés par le CDG 45 par an sont les suivants :

| Taille de collectivités | 1 risque | 2 risques |
|---|---|---|
| - de 5 agents | 20 € | 30 € |
| **De 5 à 9** | 25 € | **40 €** |
| De 10 à 19 | 45 € | 80 € |
| De 20 à 29 | 65 € | 120 € |
| De 30 à 39 | 85 € | 160 € |
| De 40 à 49 | 105 € | 200 € |
| De 50 à 99 | 125 € | 240 € |
| De 100 à 199 | 180 € | 350 € |
| 200 et + | 255 € | 500 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes aux contrats.

Pour information, sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance : le coût pour la commune passe de 154 euros par mois à 92,50 euros par mois et sur la participation employeur sur la complémentaire santé le coût reste le même qu'en 2025 soit 40 euros par mois et par agent adhérent à la mutuelle proposée.

## 4 / - Rapports d'activité 2025 – CCBLP / Service Petite Enfance / Résidence autonomie « Les Myosotis »

Monsieur le Maire présente les rapports d'activité 2025 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, de son service Petite Enfance et de la résidence autonomie « Les Myosotis ».
Concernant le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Il y a eu 8 conseils communautaires, 7 conférences des maires, 11 bureaux communautaires et 23 réunions commissions thématiques.

Le Personnel communautaire est réparti comme suit :

Au siège, il y a 18 agents, à la résidence autonomie « Les Myosotis », 10 agents, à l'Office de tourisme « Terre de Loire et Canaux », 4 agents et au Service « Petite enfance », 24 agents, soit 56 agents pour 45.6 temps pleins, ce qui représente une masse salariale de 2 534 411 euros

Les f**inances :** Le service gère 11 budgets dont le principal pour 10.5 millions d'euros

**Les aides aux entreprises :**

- CAP économie a attribué 17 134 euros pour 4 dossiers
- Economie de proximité : versement de 216 subventions pour 68 807 euros

**La CCBLP gère 6 zones d'activités :**

LA PINADE à Briare : 5 hectares disponibles

LE MOULIN A VENT à Briare : 6 000 m² disponibles

VAUGEREAU à Briare : 7 000 m² disponibles

LES OUCHES à Beaulieu : 19 000 m² disponibles

CHAMPTOUX à Chatillon sur Loire : 20 000 m² disponibles

LA CHAMPAGNE à Bonny sur Loire : plus de terrain disponible

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

L'Office de tourisme avec ses 4 employés gère un budget de 300 000 euros.

Il a participé à la mise en place du plan paysage en travail commun avec Communauté de Communes de PUISAYE FORTERRE, dont La Bussiere fait partie.

**TAXE DE SEJOUR**

Elle a rapporté 99 366 euros en 2025, elle a financé un film touristique, l'itinéraire à vélo GIEN-BRIARE, une borne TOTEM et deux panneaux APPR dont celui du château de La Bussiere, en bord d'autoroute.

**GEMAPI**

Gestion des milieu aquatique et prévention des inondations sur 15 communes représentant 7 712 abonnés pour 200 kms de réseau, 19 stations d'épuration et 600 000 m3 d'eau traités.

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Elle est basée à Briare, il y a 12 emplacements pour 24 caravanes et un taux de remplissage de 62 %

**MOBILITE**

Gère le transport scolaire : 75 transports pour 2 976 élèves pour un coût de 100 000 euros.

**CENTRE AQUATIQUE**

La compensation 2025 s'élève à 578 741 euros dont 48 711 euros pour les scolaires. En effet, le budget du Centre Aquatique est en déficit et la Communauté de Communes doit compenser ce déficit.

**ENTRETIEN VOIRIE**

La CCBLP gère 440 kms de route, 2 agents sont affectés à la voirie, 39 bons d'intervention pour un budget de 623 275 euros.

**RAPPORT PETITE ENFANCE**

Rien de particulier à signaler

**RAPPORT RESIDENCE DES MYOSOTIS**

Au 31 décembre 2025, 51 résidents avec une moyenne d'âge de 84.35 ans. La capacité d'accueil de la résidence est de 60 mais compte tenu qu'il est prévu un déménagement, les potentiels résidents hésitent à venir s'y installer. Le coût pour la Communauté de Communes de ce service est de 81 000 euros par an.

La nouvelle résidence en construction à BEAULIEU connait du retard dû a la liquidation judiciaire de la société REVIL. Il va falloir relancer un appel d'offre.

Ouverture prévue en 2028.

## 5/ Adhésion à Payfip

Monsieur le Maire explique qu'il a signé des conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip, pour chacune des entités suivantes : Commune, CCAS, Syndicat Scolaire et le Syndicat des Eaux.

**PayFiP** est un service gratuit de paiement en ligne créé par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) pour régler des factures émises par des organismes publics (hors impôts).

Il est accessible 24h/24 et 7j/7 via le portail officiel PayFiP ou directement depuis le site de l'organisme concerné.

**Exemples d'utilisation**

Les usagers peuvent utiliser PayFiP pour payer des créances locales ou hospitalières, notamment :

- Cantine scolaire, crèche ou garderie
- Frais d'hôpital ou d'établissement public de santé
- Activités municipales (piscine, bibliothèque, etc.)

**Modes de paiement et fonctionnement**

- **Moyens acceptés :** carte bancaire, prélèvement unique SEPA (une seule facture payée à la fois) et virement simplifié (validation via l'application bancaire).
- **Informations nécessaires :** l'identifiant de la structure publique, la référence de la facture/dette et le montant à régler (indiqués sur votre facture ou avis de sommes à payer).

Ce nouveau moyen de paiement vise à pallier à la fin programmée du chèque.

Il explique que par conséquent, il va falloir revoir les modes de règlement des différents services proposés aux usagers (loyers des bâtiments loués – MSP et logement, location salle polyvalente, concession dans le cimetière, cantine et ALSH pour le Syndicat Scolaire).

## 6/ Suppression de la régie de recettes – 060-03 – Location de la salle polyvalente (et la 060-04 – Occupation du domaine public ???)

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la mise en œuvre du mode de paiement PayFip, il n'y a plus besoin d'avoir une régie de recettes pour la location de la salle polyvalente, l'encaissement des acomptes et des soldes pouvant se faire en direct au moyen d'émission d'avis des sommes à payer.
Par conséquent, il propose la suppression de cette régie.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression de la régie de recettes intitulée « 060-03 – Location de la salle polyvalente »

## 7/ Décision modificative pour régularisation des salaires 2026

Monsieur le Maire explique que pour financer le dernier mois de salaires, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante pour en assurer le versement :

**Dépenses : Chapitre 012 : + 8 100 euros**

*Dont 6411 + 6 000 euros*
*6450 + 2 100 euros*

**Dépenses : Chapitre 011 : - 8 100 euros**

*Dont 615221 - 4 000 euros*
*Dont 615231 - 4 100 euros*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

## 8 / Informations diverses

8 a/ Monsieur le Mairie expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

| Tiers | Objet | Montant TTC |
|---|---|---|
| DRU MICHEL | AMENAGEMENT MULTICOMMERCES - LOT 2 SITUATION 7 - 30/10/2026 | 7 297 € |
| DRU MICHEL | AMENAGEMENT MULTICOMMERCES - LOT 3 SITUATION 5 - 30/10/2026 | 3 299 € |
| SIP GIEN TAXES | TAXE FONCIERE 2026 | 3 619 € |
| SIP GIEN TAXES | TAXE FONCIERE 2026 | 160 € |
| LUMIPLAN VILLE | ABONNEMENT LOGICIEL PANNEAU LUMINEUX - 29/10/2026 | 389 € |
| ORANGE | FIBRE MSP - 26 10 2026 | 83 € |
| ORANGE | FIBRE APC - 26/10/2026 | 72 € |
| ORANGE | FIBRE MAIRIE - 19 10 2026 | 223 € |
| LA POSTE | AFFRANCHISSEMENTS OCTOBRE 2026 | 81 € |
| LECLERC GIEN | VIN D'HONNEUR REUNION PAYS GIENNOIS 14 10 2026 - 01/11/2026 | 68 € |
| GROUPAMA | COMPLEMENT ASSURANCE NOUVEAUX BATIMENTS - 23/10/2026 | 126 € |
| ISI ELEC | MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC OCTOBRE 2026 - 22/10/2026 | 649 € |
| LUMIPLAN VILLE | REPARATION PANNEAUX LUMINEUX - 21/10/2026 | 480 € |
| GARAGE DE LA DEVIATION | REPARATION VEHICULE KANGOO - 28 10 2026 | 333 € |
| TRIOGLAS | REGLAGE PORTES BATIMENTS SCOLAIRES | 2 429 € |
| BOSSARD | ENTRETIEN ETANGS COMMUNAUX - 31/10/2026 | 530 € |
| BRUNEAU | FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE - 02/11/2026 | 143 € |
| LE CIMENT ROUTE | GRAVILLON POUR VOIRIE - 31/10/2026 | 110 € |
| MGAA | PETIT EQUIPEMENT POUR SERVICES TECHNIQUES - 31/10/2026 | 241 € |
| TOUT FAIRE GIEN | CIMENT POUR ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX - 31 10 2026 | 70 € |
| LE GEANT DE LA FETE | FOURNITURE NAPPES POUR MANIFESTATIONS - 29/10/2026 | 128 € |
| TOTAL MARKETING | CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 31/10/2026 | 206 € |
| ETAT | FNGIR - OCTOBRE 2026 | 640 € |
| ORANGE | FIBRE MAIRIE - 17 09 2026 | 225 € |
| ORANGE | FIBRE BIBLIOTHEQUE - 19/10/2026 | 68 € |
| LE PETIT RELAIS | RECEPTION BIBLIOTHEQUES DU LOIRET - 13 10 2026 | 77 € |
| CHEZ FLEURETTE | BON CADEAUX POUR FESTIVITES DU 14 JUILLET 2026 | 20 € |
| ADAPEI PAPILLON | MANIFESTATION OPERATION BRIOCHES 2026 | 120 € |
| BC2E - SC DIAG | REALISATION DPE EPICERIE | 200 € |
| SETIN | VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICES TECHNIQUES - 09/10/2026 | 224 € |
| SETIN | VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICES TECHNIQUES - 09/10/2026 | 284 € |
| VAUVELLE TRAVAUX | FOURNITURE ENROBE POUR VOIRIE - 12/10/2026 | 136 € |
| T.P.L.G | FOURNITURE BETON POUR VOIRIE - 30/09/2026 | 159 € |
| H TUBE | FOURNITURES POUR ARROSAGE ENTERRE - 14/10/2026 | 49 € |

| | | |
|---|---|---|
| BRICOMARCHE | PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 07/10/2026 | 231 € |
| TOTAL MARKETING | CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 15/10/2026 | 125 € |
| VPH ENTREPRISES | AMENAGEMENT MULTICOMMERCES - LOT 7 SITUATION 01 - 23/09/2026 | 30 396 € |
| DRU MICHEL | AMENAGEMENT MULTICOMMERCES - LOT 2 SITUATION 6 - 30/09/2026 | 26 786 € |
| COMITE FETES | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 - COMITE DES FETES | 450 € |
| LA BUSSIEROISE | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 - LA BUSSIEROISE | 2 565 € |
| DECHERF | AMENAGEMENT MULTICOMMERCES - LOT 10 SITUATION 2 - 24/08/2026 | 44 952 € |
| CNAS | ADHESION COMPLEMENTAIRE CNAS - 2026 | 224 € |
| ORANGE | LIGNE PORTABLE MSP JUILLET 2025 - RESILIATION | 39 € |
| ORANGE | FIBRE MSP - 24 09 2026 | 83 € |
| LA POSTE | AFFRANCHISSEMENTS SEPTEMBRE 2026 | 103 € |
| VERISURE | MAINTENANCE SUR ALARME SERVICES TECHNIQUES - 4EME TRIM 2026 | 198 € |
| VERISURE | MAINTENANCE SUR ALARME MAISON DE SOINS - 4EME TRIM 2026 | 191 € |
| LA LIBRAIRIE | LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - 30/09/2026 | 117 € |
| AUCHAN | LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - 02/10/2026 | 42 € |
| LACOSTE DACTYL | FOURNITURES ADMINISTRATIVES - MAIRIE - 30/09/2026 | 13 € |
| MGAA | PETIT EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES - 30/09/2026 | 266 € |
| CA CENTRE LOIRE | Echéance du 30/09/2026 - EMPRUNT POUR MULTICOMMERCE | 5 667 € |
| CA CENTRE LOIRE | Echéance du 30/09/2026 - EMPRUNT POUR MULTICOMMERCE | 6 958 € |
| ETAT | FNGIR - SEPTEMBRE 2026 | 640 € |
| CA CENTRE LOIRE | Echéance du 02/09/2026 - PRET TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES | 331 € |
| CAISSE D'EPARGNE | Echéance du 22/09/2026 - PRET POUR AGRANDISSEMENT MSP 2018 | 135 € |
| CAISSE D'EPARGNE | Echéance du 22/09/2026 - PRET POUR AGRANDISSEMENT MSP 2018 | 68 € |
| CA CENTRE LOIRE | Echéance du 02/09/2026 - PRET TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES | 4 658 € |
| CAISSE D'EPARGNE | Echéance du 22/09/2026 - PRET POUR AGRANDISSEMENT MSP 2018 | 1 259 € |
| CAISSE D'EPARGNE | Echéance du 22/09/2026 - PRET POUR AGRANDISSEMENT MSP 2018 | 1 255 € |
| LOIRET ARCH CONCEPT | MOE MULTICOMMERCES - CONTRAT 1 - SITUATION 21 - 27/08/2026 | 762 € |
| LOIRET ARCH CONCEPT | MOE MULTICOMMERCES - CONTRAT 1 - SITUATION 20 | 952 € |
| BRUNEAU | TABLES POUR SALLE DU CONSEIL - 24/09/2026 | 240 € |
| BRICOMARCHE | BETONNIERE POUR SERVICES TECHNIQUES - 02/09/2026 | 360 € |
| PERRET | AMENAGEMENT MULTICOMMERCES - LOT 8 SITUATION 4 - 23/09/2026 | 14 207 € |
| AMG | AMENAGEMENT MULTICOMMERCES - LOT 5 SITUATION 3 - 22/09/2026 | 11 260 € |
| ORANGE | FIBRE BIBLIOTHEQUE - 17/09/2026 | 68 € |
| ORANGE | FIBRE APC - 24/09/2026 | 72 € |
| SPRE | FORFAIT SPRE COMMUNE DE - DE 5000 HB - 2026 - 17/09/2026 | 63 € |
| PRO A PRO | VIN D'HONNEUR MAISONS FLEURIES - 19/08/2026 | 263 € |
| SACEM | FORFAIT SACEM COMMUNE - 5000 HAB - 17/09/2026 | 285 € |
| CERTEUROPE | CERTIFICATS ELECTRONIQUES LISA ET SANDRINE - 28/09/2026 | 955 € |
| MATECIR | MAINTENANCE DES 2 DEFIBRILLATEURS - 30/09/2026 | 333 € |
| ISI ELEC | MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC SEPTEMBRE 2026 - 18/09/2026 | 650 € |
| SGA J MEYER | BALAYAGE VOIRIE DU 16 09 2026 | 862 € |
| ISI ELEC | ENTRETIEN ET REPARATION SUR ECLAIRAGE PUBLIC 18/06/2026 | 456 € |
| KONICA MINOLTA | LOCATION COPIEUR MAIRIE - 3EME TRIM 2026 | 865 € |
| BUTAGAZ LOGIGAZ | LOCATION CITERNE GAZ SALLE POLYVALENTE - 2EME SEM 2026 | 140 € |
| BUTAGAZ LOGIGAZ | LOCATION TELEMETRIE GAZ SALLE POLYVALENTE - 2EME SEM 2026 | 36 € |
| BRUNEAU | FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE - 28/09/2026 | 302 € |
| LE BONTRACAGE | FOURNITURE DE PEINTURE POUR MARQUAGE AU SOL - VOIRIE | 300 € |
| E.LECLERC | PRODUITS ENTRETIEN - MAIRIE | 65 € |
| H TUBE | PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 17/09/2026 | 31 € |
| REXEL | PETITE FOURNITURE POUR SERVICES TECHNIQUES - 30/09/2026 | 16 € |
| CAAHMRO GROUPE | PRODUITS POUR ESPACES VERTS - 22/09/2026 | 499 € |
| BRICOMARCHE | PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES - 17/09/2026 | 40 € |
| TOTAL MARKETING | CARBURANT SERVICES TECHNIQUES - 15/09/2026 | 281 € |
| CPO - GIEN | CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 21/09/2026 | 1 909 € |
| SUEZ EAU France | EAU 2EME SEMESTRE 2026 21/09/2026 | 3 529 € |

## 8 b/ Autres informations diverses :

L'AGENCE POSTALE :

Le contrat au terme du 31 mars 2027 est en renégociation avec la poste, rendez-vous avec la POSTE, le 26 novembre.

Une pétition a été lancée par les bussiérois.

Un contact a été pris avec la député Constance de PELICHY et le sénateur HUGUES SAURY qui défendent ce dossier à Paris.

MARCHE DE NOEL - dimanche 29 novembre de 10 heures à 18 heures suivi du feu d'artifice.

Monsieur le Maire propose aux personnes disponibles de se retrouver devant l'épicerie pour que le conseil inaugure les stands vers 10h30.

Les VŒUX du personnel auront lieu le vendredi 18 décembre 2026 à 18 h 30 à la salle polyvalente.

**9/ Questions et informations des membres du conseil :**

**Madame Isabelle DELABY** explique qu'il lui a été rapporté par plusieurs habitants la multiplication des chats errants. Quelles solutions la commune a-t 'elle pour faire face à cette situation ?

- Les Associations de protection des animaux ou spécialisées pour ce type de problématique sont saturées.
- La stérilisation des chats est un budget d'environ 150 euros par animal que la commune ne peut pas supporter. De plus, une fois les chats stérilisés, s'ils ne sont pas identifiés (donc sans propriétaire), Ils doivent être déposés là où ils ont été capturés.
- Recommandation est faite aux habitants de ne pas nourrir les chats errants ou de voisinage

**Madame Frédérique LEVECQUE** s'étonne qu'aucun administré n'ait reçu une alerte/information lors de la coupure d'électricité et d'eau du 24/25 octobre dernier, que ce soit par sms ou par PanneauPocket.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, comme c'était le week-end, l'agent en charge de la communication aux administrés n'était pas là et qu'elle est la seule à savoir se servir de ces moyens de communication. Lui-même a passé sa journée en mairie pour répondre aux administrés par téléphone. Cette situation ne devrait pas se reproduire, une formation à l'utilisation de « smspro », du site, du panneau lumineux et de panneau pocket est prévue pour les élus volontaires.

Elle signale également avoir constaté lors de la manifestation « Octobre rose » que les sanitaires des vestiaires du stade sont dans un état déplorable. Il est prévu de les rénover au printemps en y installant une cuvette .

**Monsieur Thierry PELLÉ** demande pourquoi le courrier n'est plus distribué au-delà des travaux sur la RD45, route d'Ouzouer depuis le début de ceux-ci. La factrice ne veut pas prendre la déviation (trop longue) et elle dépose le courrier à l'Agence Postale. Les riverains concernés l'ont découvert par hasard car ils n'ont pas été prévenus.

Monsieur PELLÉ s'étonne du nombre réduit des tables à la Maison des Associations. En effet, à l'origine, elles étaient au nombre de 5 ou 6 et il n'en reste que 2 ce qui est insuffisant en cas de réunion. Une table a été transférée à la bibliothèque sur accord de Monsieur le Maire, elle sert lors de la ronde des histoires. Une recherche va être entreprise pour retrouver les autres.

**Madame Nadège OUDRY** fait part des graves dysfonctionnements dans la distribution du courrier. Les courriers ne sont pas déposés dans les bonnes boîtes aux lettres, certains n'arrivent jamais, d'autres sont

distribués dans une autre commune que La Bussière, on reçoit des courriers d'autres communes ... dans certains cas, ces anomalies posent de sérieux problèmes à ceux qui les attendent (chèque, résultats d'analyses médicales, convocation à FranceTravail ...)

Les élus confirment tous cette situation et demande de faire un courrier à la Poste pour demander une amélioration de la distribution.

Madame OUDRY signale également le manque d'éclairage dans la cour de l'école. Il y a un luminaire à détection à l'angle du restaurant scolaire qui est mal dirigé (aveuglant lorsque l'on sort de l'école) mais qui n'éclaire pas dans la cour. A voir pour ajouter un système d'éclairage.

**Monsieur Alain PAIROYS** évoque les projets de travaux pour l'exercice 2027:

- La réfection des poteaux du restaurant scolaire avec apposition de protections métalliques comme au bâtiment scolaire.

- Le remplacement de deux centrales d'alarme incendie pour mise aux normes à l'école et la salle polyvalente.

- Le curage du réseau des eaux pluviales devant les commerces, à la résidence de la Glandée et rue de Gien au niveau du n° 10.

- Monsieur PAIROYS demande si la collectivité va demander de nouveau une subvention au titre du FIPD pour l'installation de la vidéoprotection. Monsieur le Maire explique qu'on va terminer les travaux en cours et que cette opération sera éventuellement envisagée par la suite.

- La réinstallation du panneau « tri flash » près de l'école, qui avait été retiré le temps des travaux.

- Monsieur PAIROYS demande également que soit réalisé le contrôle du niveau de la nappe phréatique à la station de pompage compte tenu de l'épisode de sécheresse de ces derniers mois. Une demande auprès de SUEZ va être faite en ce sens.

Enfin, il explique que le visiophone de l'école dysfonctionne encore. Une des consoles à l'intérieur de l'école ne fonctionne pas correctement car, la sonnette sonne mais il n'y a pas de retour visuel. Par conséquent, le petit portillon est laissé ouvert ce qui n'est pas sécurisant pour les occupants de l'école. Il faut trouver une solution à ce problème.

**Madame Elisabeth HIEZ** demande si on a eu un retour de la Direction Départementale des routes la circulation des camions sur la RD622 – route de Gien. La commune n'a toujours pas eu le rapport promis ...

**Monsieur Gérard BARIS** explique qu'il a constaté que le chauffage dans la salle sportive côté droit est toujours à 20 ° C alors que cette salle est très peu utilisée. Il existait des panonceaux demandant la réduction du chauffage après utilisation de la salle qui ont disparu. Une information va être donnée aux enseignantes qui vont parfois dans cette salle avec leurs élèves .

**Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 2 février 2027 à 19 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

MAIRIE DE LA BUSSIERE

**Dominique GEOFFRENET**

Le Secrétaire de séance

**Thierry PELLÉ**